
Réclamations sur l'article 5 décrété dans la séance du 20 février 1791 et reprise de la séance du 21 février 1791

Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston. Réclamations sur l'article 5 décrété dans la séance du 20 février 1791 et reprise de la séance du 21 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 378;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10280_t1_0378_0000_2

Fichier pdf généré le 07/07/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPORT.

Séance du lundi 21 février 1791 (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté.

Plusieurs membres élèvent des réclamations sur l'article 5 du décret rendu hier et relatif aux pensions des gouverneurs et lieutenants de roi.

M. Camus, rapporteur, fournit quelques explications à ce sujet.

(L'Assemblée décrète qu'elle maintient la rédaction de l'article.)

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Des citoyens recommandables par leurs services ne savent quelle marche suivre pour obtenir les récompenses qui leur sont dues. Je crois qu'on devrait rédiger le décret relatif aux pensions, de manière que tous les individus qui, pendant la fin de l'année 1790, ont atteint la fin de leur carrière au service public et ont, suivant les règles prescrites par l'Assemblée nationale, mérité une pension, puissent l'obtenir.

M. Camus, au nom du comité des pensions. J'applaudis aux vues de justice qui ont dicté cette remarque : le comité des pensions s'assemble aujourd'hui et je présenterai très incessamment un projet de décret à l'Assemblée à cet égard.

M. le Président fait part à l'Assemblée d'un mémoire présenté par le sieur Magenthier, dans son affaire contre le sieur Magon de La Balue, et d'une pétition appuyée par la section de Bondy, tendant à accélérer la décision de cette affaire.

(L'Assemblée renvoie ces documents à son comité des rapports.)

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une adresse du district de Bouhar, qui annonce que tous les curés de ce district, sans exception, ont prêté le serment civique.

(L'Assemblée donne qu'il sera fait mention de cette adresse dans le procès-verbal.)

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, qui transmet à l'Assemblée une réclamation présentée par les administrateurs des biens de la fondation des écoles militaires, au sujet des biens de la ci-devant abbaye de Saint-Jean-de-Laon, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur.

(L'Assemblée renvoie cette réclamation à ses comités d'administration, militaire et ecclésiastique, réunis.)

Un membre présente une adresse des citoyens de Lyon; ils demandent qu'aucun plomb de trouit ne soit établi dans cette ville, ni dans l'intérieur de la France, et que l'on prenne les mesures les plus efficaces pour empêcher la sortie des soieries fines et ornées.

(L'Assemblée renvoie cette adresse à son comité de commerce et d'agriculture.)

Un membre présente une adresse des pêcheurs et des habitants de la côte maritime du Languedoc, qui demandent le rétablissement de la pêche aux bœufs sur la côte de cette ci-devant province.

(L'Assemblée renvoie cette adresse à ses comités de marine et d'agriculture réunis.)

M. le Président. La parole est à M. de La Réveillère-Lépeaux pour un rapport au nom du comité des pensions sur les secours accordés aux Acadiens et Canadiens.

M. de La Réveillère-Lépeaux, au nom du comité des pensions. Messieurs, le comité des pensions vient invoquer votre justice en faveur de citoyens que l'ancien régime n'a récompensés de leur tendre attachement à la mère patrie, qu'en les traitant avec la dernière barbarie.

Tout le monde se rappelle que la guerre sanglante que les rois d'Angleterre et de France se firent depuis 1757 jusqu'en 1763, ne fut pas favorable à ce dernier, et que le gouvernement anglais exigea pour prix de ses succès la cession de toutes nos possessions dans le nord de l'Amérique septentrionale, à l'exception de quelques établissements pour la pêche de la morue. En conséquence, tous les officiers, tant civils que militaires employés en Canada, en Acadie, et à Saint-Pierre-de-Miquelon, furent transférés en France avec leurs familles, et débarquèrent à Rochefort. On leur assigna, tant à eux qu'aux individus de leurs familles, des secours annuels, sous le titre de pensions sur les fonds de la marine; ils sont modiques. D'après l'état nominatif que nous avons reçu de l'ex-ministre, M. La Luzerne, deux ou trois de ces pensions seulement sont de 600 livres; et la plupart de 200 livres, de 50 écus, et même de moins.

D'un autre côté, un très grand nombre des habitants de ces contrées, et particulièrement les Acadiens, peuple extrêmement estimable par la simplicité de ses mœurs, refuseront de se soumettre aux lois d'une nation étrangère. Simples comme la nature, ils en avaient l'énergie, et sentaient que si le gouvernement français pouvait les abandonner, au moins n'avaient-ils pas le droit de donner leur pays et leurs personnes comme une métairie et ses troupeaux, ni les Anglais celui de s'en emparer. La ferme résolution fut prise de repousser les oppresseurs; mais leur force ne put secouer leur courage : nouveaux vicieux des querelles des rois, ils furent obligés de céder à une masse irrésistible de puissance.

Cependant ces généreux colons, plutôt que de se laisser avilir, quittèrent le pays qui les avait vu naître, le pays où jusqu'alors ils avaient coulé des jours heureux au sein de l'aisance et de la paix; ils abandonnèrent, en un mot, toute leur fortune, tout ce qu'ils possédaient, pour venir se jeter dans le sein de la mère patrie. La majeure partie débarqua dans les ports de Cherbourg et de Morlaix. Plusieurs familles se sont établies dans d'autres villes du royaume. Il leur fut accordé à chacun un solde de 6 sous par jour, payable sur les fonds de la marine, ainsi que les pensions des officiers dont nous avons déjà parlé; un très petit nombre d'entre eux, très infirmes ou très âgés, obtinrent quelque chose de plus.

Il est à observer que plusieurs solides et pensions ne furent pas données à vie, mais jusqu'à un

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.